

États-Unis sur le coût de la production et de la mise en vente là-bas des produits manufacturés. Il ne servirait pas à grand chose pour nous d'adopter des mesures de ce genre dans l'espoir qu'ainsi on pourrait abolir un dumping déloyal si, par ailleurs, on n'essayait pas sérieusement d'appliquer effectivement cette loi.

Si le principe dont la mesure s'inspire est bien, dans ses grandes lignes, tel que je l'ai décrit, nous l'approuverons évidemment. Mais nous trouvons bien des critiques à faire quant à la mesure et à sa rédaction, critiques qu'il sera plus indiqué de formuler en comité plénier. Ce que la mesure peut contenir de bon arrive vingt et un mois trop tard, de l'aveu du Gouvernement. Songeons aux dégâts qui ont pu se produire en vingt et un mois dans des secteurs importants de notre économie, par ce que le Gouvernement, connaissant parfaitement ce problème grave, a cependant laissé le temps s'écouler, mois après mois, se cantonnant dans une immobilité et un aveuglement volontaires.

**M. M. J. Coldwell (Rose town-Biggar):** Monsieur l'Orateur, pour autant que la mesure tend à prévenir des pratiques commerciales injustes, nous l'appuyons, naturellement. Nous nous rendons compte qu'à l'heure actuelle, une forte pression s'exerce sur les députés, surtout de la part des travailleurs qui ressentent le contre-coup de l'état de choses existant, afin d'empêcher les pratiques injustes et les difficultés qui en résultent pour eux. Nous sympathisons avec ce point de vue et sommes tout disposés à nous joindre à tous les députés qui s'efforceraient dans la mesure du possible de redresser la situation. Mais, pour bien élucider la question, voici ce que je dirai aux députés et au ministre.

Il y a lieu de tenir compte non seulement des industries intéressées, mais des consommateurs de notre pays. Nous ne pouvons faire abstraction de ceux-ci, c'est-à-dire du public. Les ouvriers, impliqués dans cet état de choses en raison des pratiques commerciales peu équitables qu'on applique, sont eux-mêmes victimes des prix élevés et doivent, par conséquent, être jugés par rapport à ces problèmes. Sans connaître la véritable situation ni avoir procédé à une enquête approfondie sur ce sujet, j'hésite beaucoup à appuyer une mesure tendant à accentuer la protection accordée à certaines industries de notre pays. Je pense surtout à l'industrie textile, car, il n'y en a aucune au Canada (je ne parle pas des employés qu'elle a exploités peut-être plus encore que les consommateurs) qui ait, par rapport à ses employés et aux consommateurs, une réputation plus sordide que l'industrie textile.

[M. Fleming.]

On peut consulter les pages du *hansard* et les dossiers de nombreuses enquêtes. On y trouvera la confirmation de ce que je viens de mentionner. De fait, j'étais député à la Chambre des communes lorsqu'on a tenu l'enquête sur les textiles qui a remonté jusqu'à la fin de la première Grande Guerre. On a démontré que les sociétés de textiles avaient encaissé des bénéfices formidables, qu'elles avaient mouillé leurs actions et versé à l'égard de ces actions diluées des dividendes dépassant même 150 p. 100. Passons à la crise et l'on constatera que, pendant toute cette période, c'est à peu près la seule industrie qui ait versé, au Canada des salaires de famine aussi peu élevés que 10c. l'heure aux ouvriers de Valleyfield, aux employés des fabriques de textiles de la *Dominion* alors qu'elle versait, de toutes les industries manufacturières du Canada, les dividendes les plus élevés. Comment puis-je dire cela? C'est parce que la Commission royale l'a démontré en 1936. A la vérité, M. J. C. McRuer, actuellement juge en chef de l'Ontario, a formulé l'une des plus violentes déclarations jamais faites au Canada, lorsqu'il a dit à la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile:

Histoire honteuse et écœurante d'exploitation éhontée et de vol en gros de la part d'hommes haut placés dans la vie publique du Canada. Cupidité sans frein, mensonge cynique et fraude criminelle, voilà ce qui caractérise la carrière de cette bande de voleurs de grande classe.

Ce ne sont pas mes paroles, ce sont celles de l'honorable J. C. McRuer, juge en chef.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député ne va-t-il peut-être pas plus loin que ne l'exigent les fins de sa thèse?

**M. Coldwell:** Un instant, monsieur l'Orateur. Je cite un extrait d'une déclaration faite, devant une commission royale établie par la Chambre, par le juriste qui était alors au service du Gouvernement et qui est aujourd'hui juge en chef de la province d'Ontario. En discutant l'octroi de ce qui est en réalité une mesure de protection plus grande à cette industrie, je soutiens que j'ai le droit de mentionner l'opinion de Canadiens éminents au sujet de l'activité des gens qui avaient alors la haute main sur cette industrie. Je le dis sauf tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Ce n'est pas précisément le point que je faisais valoir. D'après les observations de l'honorable député, j'ai conclu qu'il soutenait qu'il s'agissait d'une mesure visant à protéger l'industrie textile jusqu'à un certain point. Et, dans l'exposé de sa thèse, à la suite de certaines déclarations qu'il a citées, il a ajouté qu'il doutait que